

**Compte rendu des décisions prises lors de la
46^e réunion plénière du Conseil Municipal
du 08 juillet 2019**

Le Conseil Municipal :

1	Approuve à l'unanimité	<p><u>Approbation du procès-verbal de la 45^{ème} séance du Conseil Municipal</u></p> <p>Le procès-verbal de la 45^{ème} séance du Conseil Municipal</p>
2	Prend acte	<p><u>Présentation au Conseil Municipal des rapports au Maire sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau potable pour l'année 2018</u></p> <p>de la tenue des rapports sur la gestion de l'eau 2018</p>
3	Décide à l'unanimité	<p><u>Recomposition de l'assemblée communautaire dans la perspective du renouvellement des conseils municipaux en 2020</u></p> <p>de valider le nombre de 22 sièges pour la Ville de Sarreguemines au sein de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.</p>
4	Décide à l'unanimité	<p><u>Modalités comptables et financières du transfert de la compétence d'assainissement</u></p> <p>De transférer à la CASC :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les emprunts en cours au 1^{er} janvier 2018 au titre de l'assainissement communal et leur prise en charge, - les éventuelles retenues de garantie et leur prise en charge en application du principe de substitution, - les subventions transférables, - les éventuelles subventions à venir accordées et non versées et n'ayant pas fait l'objet de restes à réaliser en recettes. <p>De conserver :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les résultats de clôture d'investissement et de fonctionnement, - le solde de trésorerie, - les restes à réaliser en recettes hors subventions transférables, - les redevances 2017, - le FCTVA à percevoir en 2018, - les non-valeurs, les restes à recouvrer et les éventuels encaissements relatifs aux restes à recouvrer, - les charges et produits ayant fait l'objet d'un rattachement, - les soldes de TVA, - toute autre opération non dénouée sur compte de tiers non budgétaire <p>D'autoriser le Maire à signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaire à l'exécution des écritures et opérations budgétaires nécessaires à ce transfert.</p> <p>Le résultat reporté du budget annexe d'assainissement communal sera repris au budget principal communal : au 002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour le résultat de la section de fonctionnement et au 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour la section de fonctionnement.</p>

		<p>La commune ayant transféré au 1^{er} janvier 2018 la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluence (CASC),</p> <p>Pour mémoire :</p> <p>Résultat cumulé de l'exercice à la clôture du CG 2017 : 283 889,21 € Redevances estimées 2017 à percevoir en 2018 : 800 612,41 € Total 1 084 501,62 €</p> <p>Actif constaté au CA 2017 : 17 243 200,32 € (Valeur brute) Actif conservé dans le budget Principal NI ASS005A cureuse 7 576,82 € (Valeur brute) NI ASS006A cureuse 2 139,16 € (Valeur brute) Actif transféré à la CASC 17 233 484,34 € (Valeur brute)</p> <p>Subventions transférables constatées au CA 2017 : 513 698,58 € (Valeur brute) Capital restant dû des emprunts au 31/12/2017 : 437 804,14 €</p>
5	Prend acte	<p><u>Expérimentation de la certification des comptes – Communication</u></p> <p>De la communication et du débat relatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la maîtrise des risques, du contrôle interne et du suivi des recommandations - au dossier permanent - aux autres recettes et créances associés
6	Prend acte	<p><u>Information concernant la convention de contrôle allégé en partenariat (CAP)</u></p> <p>De la communication et du débat relatif à la signature d'une convention de contrôle allégé en partenariat (CAP) avec le Centre des Finances Publiques.</p>
7	Décide à l'unanimité	<p><u>Décisions modificatives</u></p> <p>D'inscrire par voie de décisions modificatives (DM),</p> <p>Pour le budget Principal, selon le tableau ci-joint</p> <p>Pour le budget des Forêts :</p> <p>022 dépenses imprévues de fonctionnement - 1 988,61 673 annulations de titres sur exercice antérieur + 1 988,61</p>

		D/R	Fonction	Nature	Chapitre	Service	Libellé	DEPENSES	RECETTES	
		FONCTIONNEMENT								
		D	01	023	023	11FI	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-454 000,00		
		R	551	775	77	11FI	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMO LOGEMENTS		-454 000,00	
		D	020	60632	011	21AT	COMPLT EQUIPEMENT DE SECURITE	3 200,00		
		D	020	60636	011	21AT	COMPLT HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	2 700,00		
		D	01	6184	011	11FI	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	-59 000,00		
		D	020	65888	65	11FI	CONTENTIEUX MOMPER	53 100,00		
		D	031	65311	65	DRH	IMDEMNITES 2018 VERSEES A UN TIERS ERRONE	23 490,47		
		R	020	773	77	11FI	MANDATS ANNULES EXERC ANTER INDEMNITES 2018		23 490,47	
		INVESTISSEMENT								
		D	020	202	20	23UR	REVISION REGLEMENT LOCAL PUBLICITE EXTERIEURE	32 500,00		
		D	515	2031	20	13PV	CONTRIBUTION AGURAM 2019	17 700,00		
		D	515	2031	20	13PV	FRAIS D'ETUDES COEUR DE VILLE	27 960,00		
		D	55	2031	20	13PV	FRAIS D'ETUDES OPAH-RU HABITAT	60 000,00		
		D	845	2151	21	21VO	TRAVAUX DE VOIRIE RUE DES ROMAINS 1ERE TRANCHE	23 306,73		
		D	845	2151	21	21VO	TRAVAUX DE VOIRIE CAREFOUR SCHUMANN	75 000,00		
		D	4212	2188	21	13PV	ETUDE OPAH-RU (ACV)	-30 000,00		
		D	4212	2188	21	13PV	CONTRIBUTION AGURAM 2019	-17 700,00		
		R	01	10222	10	11FI	F.C.T.V.A. COMPLT		188 766,73	
		R	01	021	021	11FI	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	-454 000,00		
		R	01	024	024	11FI	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		454 000,00	
8	Décide à l'unanimité	<u>Convention opérationnelle avec Action Logement</u> - d'autoriser M. le Maire à signer la convention opérationnelle avec Action Logement.								
9	Décide à l'unanimité	<u>Demande de subventions – Etude pré opérationnelle d'Opération Programmée de l'Habitat – Renouveau Urbain (OPAH-RU)</u> - d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions de l'ANAH et de la Banque des Territoires afin de mener à bien l'étude pré opérationnelle d'OPAH-RU.								
10	Décide à l'unanimité	<u>Adhésion à la Fédération des Entreprises Publiques Locales</u> - d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer, au nom de la Ville de Sarreguemines, à la fédération des Entreprises Publiques Locales (EPL) pour un montant de 4 500 € TTC. Les crédits seront inscrits au budget par décision modificative.								
11	Décide à l'unanimité	<u>Etudes centre-ville EPARECA</u> - d'autoriser Monsieur le Maire à s'engager avec l'EPARECA pour une étude commerciale basée sur l'enquête des comportements d'achat d'une valeur de 23 300 € HT, financé à hauteur de 7 767 € HT par la commune. Les crédits seront inscrits au budget par décision modificative								
12	Décide à l'unanimité	<u>Contrat de ville – versement des participations 2019</u> - d'attribuer les subventions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Mission Locale d'Insertion de Sarreguemines</u> - La tête de l'emploi : 4 500 € - Rencontres de l'alternance : 4 500 € - Maux d'écrits : 1 500 € - Accès au sport, à la culture et à la citoyenneté : 1 500 € - Regards sur les métiers : 2 000 € 								

- Petits déjeuners débats : connaissance du bassin d'emploi : 1 000 €
- Devenir un locataire éco responsable 1 000 €
- Mobilité des jeunes des quartiers de la politique de la ville : 4 500 €

TOTAL : 20 500 €

➤ **Equipe de Prévention Spécialisée - CMSEA**

- En route vers l'emploi : 540 €
- Parents jeunes pour des liens renforcés : 1 000 €
- Séjour à Briançon : 600 €
- Le foyer Molière se transforme 600 €

TOTAL : 2 740 €

➤ **Centre Socioculturel**

- Actions familiales : 3 000 €
- Ouverture à la diversité sociale et culturelle : 2 500 €
- Espaces et animation vacances jeunesse : 2 000 €
- Actions pour la citoyenneté : 500 €

TOTAL : 8 000 €

➤ **Ludothèque Beusoleil**

- Atelier d'éveil au plaisir de lire : 17 000 €
- Jeu en cité : 5 000 €

TOTAL : 22 000 €

➤ **Cap Emploi**

- Parcours vers l'emploi : 9 000 €

TOTAL : 9 000 €

➤ **ASS Lutte**

- Tournoi de Moosch : 1 000 €
- Formation des jeunes athlètes 1 000 €
- Tournoi international de Pâques 1 300 €
- Jeunes espoirs J.O Paris 2024 2 500 €

TOTAL : 5 800 €

➤ **Football Club de Beusoleil**

- Interaction parents-association : 1 000 €
- Projet Educatif et Sportif : 1 300 €
- Coupe du Monde Féminine 600 €
- Actions liées à la citoyenneté : 500 €

TOTAL : 3 400 €

➤ **Aux Arts Etc**

- Costumes théâtre: 500 €

TOTAL : 500 €

		<p>➤ <u>CIDFF Moselle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des femmes vers l'emploi : 800 € <p>TOTAL : 800 €</p> <p>➤ <u>CSL Beausoleil</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagements cuisine : 1 500 € <p>TOTAL : 1 500 €</p> <p>TOTAL GENERAL : 76 140 €</p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 sous Chapitre 65, Rubrique 518, Article 65744 (Animations - Politique de la Ville).</p>
13	<p>Décide à l'unanimité</p>	<p><u>Programme de réussite éducative (PRE) – attribution des subventions 2019</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le cadre du projet de réussite éducative, d'attribuer les subventions suivantes : <p>➤ Equipe St Vincent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les paniers du Maraîcher : 1 500 € <p>TOTAL : 1 500 €</p> <p>➤ Ludothèque Beausoleil :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'école du jeu : 2 500 € <p>TOTAL : 2 500 €</p> <p>➤ Centre socioculturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) « Elémentaire » : 16 632 € - Coup de Pouce <p>TOTAL : 16 632 €</p> <p>➤ CMSEA (Accompagnement des collégiens) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Subvention : 1 500 € <p>TOTAL : 1 500 €</p> <p>TOTAL GENERAL : 22 132 €</p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 sous Chapitre 65, Rubrique 518, Article 65744 (Animations - Politique de la Ville).</p>
14	<p>Prend acte</p>	<p><u>Evaluation à mi-parcours du Contrat de Ville</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville,
15	<p>Décide à l'unanimité</p>	<p><u>Actualisation des dispositions relatives au Compte-Epargne-Temps</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'appliquer la réglementation en vigueur concernant : <ul style="list-style-type: none"> * le seuil au-delà duquel il est possible d'indemniser les jours épargnés sur le CET * les montants forfaitaires d'indemnisation des jours CET * la gestion du CET en cas de mobilité de l'agent - d'actualiser le règlement d'aménagement de la réduction du temps de travail.

16	Décide à l'unanimité	<u>Redevance pour occupation du domaine public communal – exploitation de distributeurs automatiques de boissons et produits d'alimentation</u> - de prendre acte que cette convention fixe une redevance annuelle de 1 200 € - d'intégrer cette redevance aux tarifs, taxes et redevances qui seront fixés par délibération du 16 décembre 2019.																												
17	Décide à l'unanimité	<u>Partenariat avec la Médiathèque de Sarreguemines</u> - d'approuver la nouvelle convention de partenariat avec la Médiathèque communautaire de Sarreguemines Confluences - d'autoriser le Maire à signer cette convention de partenariat																												
18	Prend acte	<u>Carte scolaire - mesures prévisionnelles pour la rentrée 2019</u> - du retrait d'un poste à l'école élémentaire du Blauberg - du retrait d'un poste à l'école élémentaire Montagne Supérieure																												
19	Décide à l'unanimité	<u>Signature d'une convention de mise à disposition d'équipements de tennis</u> - d'autoriser M. le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition du complexe sportif (tennis) situé avenue de la Blies à Sarreguemines																												
20	Décide à l'unanimité	<u>Aérodrome de Sarreguemines – Neunkirch – construction d'un hangar de stockage d'aéronefs</u> - De donner un avis favorable au projet de construction par l'association « espoir aéronautique de Sarreguemines » d'un nouveau hangar sur l'emprise de l'aérodrome de Sarreguemines Neunkirch.																												
21	Décide à l'unanimité	<u>Contrat Enfance Jeunesse – Attribution de subventions 2019</u> - d'attribuer les subventions d'un montant de 25 529 € à l'Association du Foyer Culturel, sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus, - d'attribuer les subventions d'un montant de 7 588 € à l'Association Riv' Droite Centre Socioculturel, sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus, - pour les projets éligibles, de solliciter la participation de l'Etat, de la Caisse d'Allocations Familiales, du Département, de la Région et de toute collectivité ou Etablissement Public ou Privé susceptible d'intervenir sur ce champ.																												
22	Décide à l'unanimité	<u>Attribution de subventions dans le cadre de l'opération Moselle Jeunesse 2019</u> - d'accorder, au titre du projet MOSELLE JEUNESSE 2019, les subventions suivantes : <table border="1" data-bbox="280 1469 1035 2092"> <thead> <tr> <th>ASSOCIATION</th> <th>Subvention attribuée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ABYSS</td> <td>2 800,00</td> </tr> <tr> <td>Amis boulistes</td> <td>179,00</td> </tr> <tr> <td>Aviron club</td> <td>200,00</td> </tr> <tr> <td>Boxing Club</td> <td>185,00</td> </tr> <tr> <td>Cercle Nautique</td> <td>400,00</td> </tr> <tr> <td>CSL Beausoleil</td> <td>300,00</td> </tr> <tr> <td>Espoir aéronautique</td> <td>180,00</td> </tr> <tr> <td>Football Club Beausoleil Sarreguemines</td> <td>1 800,00</td> </tr> <tr> <td>Ludothèque</td> <td>1 162,00</td> </tr> <tr> <td>Lutte</td> <td>250,00</td> </tr> <tr> <td>Music Dance Connection</td> <td>880,00</td> </tr> <tr> <td>Riv'droite centre socioculturel</td> <td>1 125,00</td> </tr> <tr> <td>Sarreguemines Jump</td> <td>1 000,00</td> </tr> </tbody> </table>	ASSOCIATION	Subvention attribuée	ABYSS	2 800,00	Amis boulistes	179,00	Aviron club	200,00	Boxing Club	185,00	Cercle Nautique	400,00	CSL Beausoleil	300,00	Espoir aéronautique	180,00	Football Club Beausoleil Sarreguemines	1 800,00	Ludothèque	1 162,00	Lutte	250,00	Music Dance Connection	880,00	Riv'droite centre socioculturel	1 125,00	Sarreguemines Jump	1 000,00
ASSOCIATION	Subvention attribuée																													
ABYSS	2 800,00																													
Amis boulistes	179,00																													
Aviron club	200,00																													
Boxing Club	185,00																													
Cercle Nautique	400,00																													
CSL Beausoleil	300,00																													
Espoir aéronautique	180,00																													
Football Club Beausoleil Sarreguemines	1 800,00																													
Ludothèque	1 162,00																													
Lutte	250,00																													
Music Dance Connection	880,00																													
Riv'droite centre socioculturel	1 125,00																													
Sarreguemines Jump	1 000,00																													

Texas club	150,00
Tonic Boxe	1 200,00
Triathlon club	200,00
TOTAL	12 011,00

Les crédits sont disponibles au budget primitif 2019, sur la ligne « projets jeunesse » au chapitre 65, rubrique 4214, article 65748.

- d'autoriser le Maire ou son Adjoint Délégué à signer les conventions afférentes.

23	Décide à l'unanimité	<p><u>Attribution d'une subvention à la Ludothèque – journal Rap'porteur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'attribuer à la Ludothèque Beausoleil une subvention d'un montant de 6 000 € pour son projet « journal Rap'porteur » - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente. <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 sous « animation urbaine » :</p> <p>Chapitre : 65 Rubrique : 4214 Article : 65748</p>
24	Décide à l'unanimité	<p><u>Engagement des anciens Conseillers Municipaux des Jeunes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - de créer une instance municipale intitulée : « Jeunes Citoyens Sarregueminois » (JCS) pour permettre aux anciens Conseillers Municipaux Jeunes de s'investir sur des projets pilotés par la Ville.
25	Décide à l'unanimité	<p><u>Rétrocession de l'impasse du Petit Prince dans le domaine public communal et cession d'une petite emprise à la copropriété du 41 rue de Deux Ponts</u></p> <p>d'acquérir au prix du minimum de perception de 15 € pour chaque propriétaire, les parcelles ci-après désignées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Section 51, N° 228 (0,72 ares) – auprès de la copropriété 41B rue de Deux-Ponts, - Section 51, N° 232 (0,12 ares) et N° 233 (2,67 ares) - auprès de la copropriété 41 rue de Deux-Ponts, - Section 51, N°173 (3,27 ares), 184 (0,12 ares), 222 (2,83 ares), 224 (0,04 ares) et 226 (0,08 ares) - auprès de la SCI MERMOZ <ul style="list-style-type: none"> - de prendre acte que ces parcelles seront incorporées dans le domaine public de la voirie communale (impasse du Petit Prince - 98 mètres de voirie),
26	Décide à l'unanimité	<p><u>Modification des limites territoriales entre les communes de Sarreguemines et Hambach, annexe de Roth</u></p> <p>de donner un avis favorable à cette modification des limites territoriales entre les communes de Sarreguemines et de Hambach, annexe Roth</p> <ul style="list-style-type: none"> - de prendre acte que cette modification des limites territoriales porte sur les parcelles cadastrées suivantes (du Nord au Sud):

Section	N° de parcelle	Contenance (en m ²)	Lieu-dit	Zone PLU
17	119	84	Rothwiese	Uc
17	118	1 552	Rothwiese	Uc
17	102	105	Rothwiese	Uc
17	103	855	Rothwiese	Uc
17	105	1 363	Rothwiese	Uc
17	115	499	Rothwiese	Uc
17	81	376	Rothwiese	Uc
17	82	296	Rothwiese	Uc
17	114	685	Rothwiese	Uc
17	66	729	Rothwiese	Uc
17	67	96	Rothwiese	Uc
17	51	417	Rothwiese	Uc
17	113	853	Rothwiese	Uc
17	112	37	Rothwiese	Uc
17	111	330	Rothwiese	Uc
17	95	314	Rothwiese	Uc
17	96	83	Rothwiese	Uc
17	97	104	Rothwiese	Uc
17	98	9	Rothwiese	Uc
17	99	76	Rothwiese	Uc
17	100	512	Rothwiese	Uc
17	101	6	Rothwiese	Uc
17	122	82	Rothwiese	Uc
17	36	140	Rothwiese	Uc
17	35	391	Rothwiese	Uc
	Surface totale =	9 994		

- de prendre acte que cette modification des limites territoriales interviendra à compter du 1^{er} janvier 2021 conformément à l'article de la loi N° 90-103 du 11 décembre 1990 indiquant qu'il ne peut être procédé à aucun redécoupage des circonscriptions électorales dans l'année précédant l'échéance normale de renouvellement des assemblées concernées,

- de prendre acte que l'ensemble des frais liés à cette procédure sera pris en charge par la commune de Hambach,

- de saisir le Préfet du Département pour mettre en œuvre la procédure décrite aux articles L 2112-2 à L 2112-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette procédure de modification des limites territoriales

27
Décide à l'unanimité

Echange de terrains entre la Ville de Sarreguemines et les SCI FORCE 4 et PATRIMONIAL aux abords de l'ancienne halle Sernam

- d'acquérir auprès de la SCI FORCE 4, les parcelles cadastrées Section 22, N° 354 (2 m²) et 391 (4 m²) pour une valeur de 120,- €,

- d'acquérir auprès de la SCI PATRIMONIAL, les parcelles cadastrées Section 22, N° 356 (4 m²) et 392 (1 m²) pour une valeur de 100,- €,

- de céder à la SCI FORCE 4, les parcelles cadastrées Section 22, N° 350 (9 m²), 352 (6 m²) et 388 (7 m²) pour une valeur de 440,- €

- de céder à la SCI PATRIMONIAL, la parcelle cadastrée Section 22, N° 394 (1 m²) pour une valeur de 20,- €

- de prendre acte que ces échanges donneront lieu à une soulte globale de 240 € en faveur de la Ville de SARREGUEMINES,

- de laisser l'ensemble des frais qui résultera de cette procédure à la charge des SCI FORCE 4 ET PATRIMONIAL,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de vente définitifs et tout document qui s'y réfère,

- d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sortie du patrimoine

28
Décide à l'unanimité

Cession de plusieurs emprises communales – chemin du Cimetière à différents propriétaires (ZINCK, SCHWEHN et AUSTGEN)

- de céder la parcelle, cadastrée Section 16, N° 205/64 d'une contenance de 2,19 ares, au prix total de 509 € aux consorts ZINCK Eric, demeurant 04 chemin du Cimetière– 57200 SARREGUEMINES,

- de céder la parcelle, cadastrée Section 16, N° 206/64 d'une contenance de 2,15 ares, au prix total

		de 505 € aux consorts SCHWEHN Luc, demeurant 06 chemin du Cimetière– 57200 SARREGUEMINES, - de céder la parcelle, cadastrée Section 16, N° 207/64 d'une contenance de 1,59 ares, au prix total de 449 € aux consorts AUSTGEN Gilles, demeurant 08 chemin du Cimetière– 57200 SARREGUEMINES, - de prendre acte que ces montants comprennent le prix de vente de 100 € l'are et les frais d'arpentage de 290 € par propriétaire, - de laisser l'ensemble des frais qui résultera de cette procédure à la charge des acquéreurs,
29	Décide à l'unanimité	<u>Délégation du droit de préemption au profit de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC) – ensemble immobilier – 2 rue Gutenberg situé zone industrielle de Sarreguemines et cadastré Section 13, N° 435/66 et 447/65</u> - de déléguer le droit de préemption dont bénéficie la Commune de SARREGUEMINES et portant sur les parcelles Section 13, N° 435/66 et 447/65 d'une contenance de 39,49 ares, sises 2 rue de Gutenberg, à la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences (CASC) dans le cadre des opérations d'aménagement qui ont pour objet, entre autres, de réaliser des équipements collectifs, - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délégation.
30	Décide à l'unanimité	<u>Convention avec le Département relative à la réfection de la couche de roulement rue de Grosbliedestroff sur la route R.D. n°33</u> - d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir entre le Département de la Moselle et la Ville de Sarreguemines
31	Décide à l'unanimité	<u>Réseau de chaleur – avenant n°1</u> - d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à intervenir avec la Société DALKIA qui a pour objet de : ➤ Acter la prolongation du délai dédié à la phase de commercialisation (6 mois) et ajuster le planning de travaux en conséquence. ➤ Permettre aux abonnés au paiement global et forfaitaire de la partie fixe R24 des redevances versées au Concessionnaire, couvrant les charges liées à l'amortissement et au financement des travaux de premier établissement et des travaux convenue en cours d'exécution de la concession. Ce point est nécessaire notamment pour valider les Polices d'abonnement avec La Région Grand Est. ➤ Modifier l'article 22.3 du Règlement de Service (et Annexe 08 du Contrat) afin de corriger une erreur matérielle de rédaction présente dans la formule de calcul des pénalités en cas de retard ou d'interruption de la fourniture de chaleur aux abonnés.
32	Prend acte	<u>Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) – Communication(s)</u> A - Droit de Préemption Urbain - Renonciation à l'exercice du droit de préemption B - Perception de subventions au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement Territorial
33		<u>Divers</u> - Néant

Le procès-verbal intégral de cette séance pourra être consulté à la Direction Générale des Services

Céleste LETT
Maire
1^{er} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération
Sarreguemines Confluences
Président de la Fédération Départementale
des Maires de Moselle
Député Honoraire